

La planification de la retraite

Qui se doutait que la planification successorale de base pouvait être si simple?

Certains de vos clients souhaiteraient-ils avoir un meilleur contrôle sur ce qui adviendra des **actifs qu'ils ont investis dans une police de fonds distincts non enregistrée** après leur décès?

D'autres se disent-ils préoccupés du fait qu'un bénéficiaire a de la difficulté à gérer son argent?

Vos clients ayant des enfants financièrement à leur charge (mineurs/handicapés) veulent-ils s'assurer que ces derniers toucheront un revenu pendant un certain temps ou tout au long de leur vie?

Le formulaire *Sélection d'une option de règlement* permet aux clients de déterminer la façon dont leurs bénéficiaires toucheront une prestation de décès (héritage graduel). Il s'agit d'un processus très simple.

Voici quelques situations types auxquelles de nombreux clients sont confrontés :

Une source de revenus sans tracas

Robert gère les finances familiales. Il aime le faire et son épouse, Carole, est très heureuse qu'il se charge des questions budgétaires et monétaires. Ils sont mariés depuis plus de 35 ans et c'est toujours lui qui a payé les factures, pris les décisions de placements, vu au prêt hypothécaire et aux marges de crédit, épargné pour les études des enfants et pris les

décisions finales concernant la souscription de produits d'assurance. Robert et Carole ont des polices de fonds distincts non enregistrées de la Canada-Vie.

Robert se demande si Carole saurait gérer les dépenses courantes s'il décède avant elle. Il est préoccupé par le fait que ses enfants puissent modifier ses plans. Le conseiller¹ de Robert s'entretient avec lui et Carole sur la façon de déterminer des options de règlement maintenant. Les options permettent le versement d'une somme forfaitaire au décès de Robert. Elles offrent aussi la possibilité de verser une rente de revenu viager à Carole, avec versements garantis pendant 10 ans, 15 ans ou 20 ans. Robert croit qu'il est nécessaire d'ajouter des directives dans son testament ou d'établir une fiducie; cependant, son conseiller l'informe que ses directives peuvent être exécutées s'il utilise le formulaire *Sélection d'une option de règlement* de sa police de fonds distincts existante.

¹ Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Les renseignements fournis sont fondés sur la législation fiscale actuelle et ses interprétations quant aux résidents canadiens. À notre connaissance, ils sont exacts au moment de leur publication. Toute modification ultérieure apportée à la législation fiscale et à ses interprétations peut avoir une incidence sur ces renseignements. Les renseignements dans le présent document sont de nature générale et ne visent pas à fournir des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Pour des questions particulières, vous devriez consulter un conseiller professionnel approprié. Pour circulation interne seulement. Ce document n'est pas destiné aux clients. Ces renseignements sont fournis par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et étaient à jour en novembre 2016.

La planification de la retraite

Le conseiller et Robert remplissent ensemble les formulaires (un pour chaque police de fonds distincts). Il choisit le versement d'une somme forfaitaire (10 pour cent) au moment de son décès, et l'établissement automatique d'une rente de revenu viager (versements garantis pendant 10 ans) après son décès, avec les 90 pour cent restants. Par la même occasion, ils mettent à jour le formulaire *Changement de titre* – également exigé pour les polices existantes.

Les polices de fonds distincts non enregistrées de Robert comportent une valeur marchande de 500 000 \$. À son décès, le formulaire *Sélection d'une option de règlement*, de même que la déclaration du demandeur et les pièces justificatives appropriées seront passées en revue. La Canada-Vie versera automatiquement à Carole une somme forfaitaire équivalant à 10 pour cent de la prestation de décès et établira automatiquement une rente de revenu viager avec les 90 pour cent restants, conformément aux directives de Robert. Aucun document administratif supplémentaire relatif aux rentes ne sera exigé.

Les obligations de la génération sandwich

Marc et Abigaëlle sont mariés depuis 12 ans et ont deux enfants de moins de 10 ans. Leur conseiller les rencontre sur une base régulière pour vérifier que leur planification financière est bien à jour et établir des régimes d'épargne-retraite et d'épargne-études. Les parents d'Abigaëlle disposent de ressources financières substantielles sur lesquelles ils peuvent compter pendant le reste de leur vie, mais la situation des parents de Marc est différente. Ils vivent présentement dans leur maison, mais ils commencent à éprouver des problèmes de santé. Abigaëlle et Marc sont conscients qu'ils devront les soutenir financièrement à l'avenir pour qu'ils puissent demeurer dans leur maison ou leur permettre d'aller

vivre dans une résidence pour personnes âgées ou un centre d'hébergement et de soins de longue durée. Marc et Abigaëlle sont préoccupés à l'idée que s'il leur arrivait quelque chose, à l'un ou à l'autre ou aux deux, ils devaient non seulement voir à subvenir aux besoins de leurs enfants, mais aussi faire en sorte que les parents de Marc reçoivent un soutien financier.

Abigaëlle et Marc rencontrent leur conseiller qui leur recommande d'avoir recours aux options de règlement. Marc désigne Abigaëlle comme bénéficiaire de 75 pour cent de ses comptes de placements non enregistrés, selon l'option de versement forfaitaire. Puis, il répartit les 25 pour cent restants entre son père et sa mère, les désignant comme bénéficiaires de 12,5 pour cent chacun. Ceux-ci toucheront une prestation de décès sous forme de rente de revenu viager avec des versements garantis pendant 15 ans. Abigaëlle procède de la même façon que Marc en ce qui a trait à ses comptes de placements non enregistrés, en choisissant des options de règlement pour Marc et ses parents. Ils remplissent en même temps les formulaires *Sélection d'une option de règlement* et *Changement de titre*.

Leur conseiller les a aussi informés qu'au besoin, ils pouvaient facilement apporter des changements aux options de règlement à une date ultérieure. Abigaëlle et Marc précisent qu'ils souhaiteront probablement apporter des modifications si un des parents décède avant l'un d'eux. Dans un tel cas, ils effectueraient en même temps la mise à jour des formulaires *Sélection d'une option règlement* et *Changement de titre*.

Un filet de sécurité pour les petits-enfants

Marie et André ont une fille d'âge adulte, Chloé, qui a deux enfants, Mégane et Luc – tous deux jeunes

La planification de la retraite

adolescents. Chloé est monoparentale et peine à joindre les deux bouts. Marie et André aiment offrir des vacances annuelles, des camps d'été et des activités sportives parascolaires à leurs petits-enfants. Ils cotisent également à leurs régimes enregistrés d'épargne-études (REEE). Marie et André s'inquiètent du bien-être financier de leurs petits-enfants s'ils devaient décéder avant que Mégane et Luc terminent leurs études postsecondaires.

Lors d'une rencontre avec leur conseiller, ils ont exprimé le désir de continuer à fournir un revenu supplémentaire à leur fille jusqu'à ce que Mégane et Luc aient terminé leurs études postsecondaires. Le formulaire *Sélection d'une option de règlement* leur offre cette possibilité. Ils remplissent le formulaire *Sélection d'une option de règlement* relativement à la police de fonds distincts non enregistrée qu'ils détiennent conjointement et aux termes de laquelle ils sont corentiers et indiquent qu'une rente à terme de 10 ans sera versée à Chloé. Cette dernière pourra utiliser le revenu généré par la rente à terme pour continuer à épargner pour les études de Mégane et Luc, et leur permettre de voyager et de participer à des activités comme le souhaitaient ses parents. Au moment de remplir le formulaire *Sélection d'une option de règlement*, ils remplissent également le formulaire *Changement de titre*.

Pourquoi vous devriez avoir recours aux options de règlement

- Elles peuvent être établies facilement et rapidement – sans aucuns frais.
- Elles permettent de garantir que le financement d'une obligation financière se poursuive même après le décès.
- Elles sont un moyen de procurer une source de revenus à un bénéficiaire qui a de la difficulté à gérer son argent.
- Elles permettent à des enfants financièrement à charge / handicapés de recevoir un revenu géré pendant une période déterminée ou pour toute la vie.*
- Elles offrent la possibilité de procurer une somme forfaitaire, une rente à terme (de 1 an à 30 ans) ou une rente de revenu viager (versements garantis pendant 10, 15 ou 20 ans). Vous pouvez choisir une, deux ou trois options de règlement pour chaque bénéficiaire.
- Elles peuvent éliminer la nécessité d'établir une fiducie testamentaire (le recours à un conseiller juridique et fiscal peut être requis, et les options de règlement peuvent être mentionnées dans le testament ou dans une convention de fiducie).
- Elles permettent aux clients de décider s'ils préfèrent que leur bénéficiaire touche un héritage graduel plutôt qu'une somme forfaitaire.

Éléments importants à considérer relativement aux options de règlement

- Des options de règlement sont offertes uniquement à l'égard des polices de fonds distincts non enregistrées.
 - Polices existantes : Au moment de remplir le formulaire *Sélection d'une option de règlement* vous devez également remplir le formulaire *Changement de titre* (partie relative au bénéficiaire). Les bénéficiaires doivent être les mêmes sur les deux formulaires. Tout changement de bénéficiaire ou toute révocation de



La planification de la retraite

bénéficiaire effectué à une date ultérieure annule les options de règlements.

- Nouvelles polices : Puisque la désignation de bénéficiaire est à jour pour les nouvelles propositions, seul le formulaire *Sélection d'une option de règlement* doit être rempli.
- o Les options de règlement relatives aux bénéficiaires ne s'appliquent qu'aux bénéficiaires de premier ordre.
- o Si des bénéficiaires subsidiaires ont été désignés, vous ne pouvez pas établir d'options de règlement.
- o Vous devez utiliser un formulaire par police.
- o Les options de règlement sont illustrées en pourcentages (le total doit être égal à 100 pour cent).
- o Vous pouvez mettre à jour les options de règlement en tout temps.
- o Il est possible de changer ou de révoquer facilement une désignation de bénéficiaire (vous devez mettre à jour le formulaire *Changement de titre* au même moment).
- o Les options de règlement n'interfèrent pas avec le contournement de la vérification de testament ou de l'homologation.
- o Des directives individuelles, uniques à chaque bénéficiaire peuvent être données.
- o Après le décès, toutes les déclarations des demandeurs et tous les documents administratifs doivent être remplis pour que la ou les sélections soient complètes.

- o Au moment de signer le formulaire *Sélection d'une option de règlement*, le propriétaire du contrat devra indiquer si « le bénéficiaire aura ou non le droit d'escompter les versements mensuels ou d'aliéner ou de céder tout capital assuré. » La planification rigoureuse peut être compromise si cette section n'est pas remplie avec toute l'attention voulue.

Au cours des neuf prochaines années, on s'attend à ce que 631 milliards de dollars en patrimoines financiers soient transférés entre les générations au Canada. Cela ne comprend pas la somme de 253 milliards de dollars en biens immobiliers². Les conseillers peuvent aider à rendre ce processus plus simple pour leurs clients en leur rappelant régulièrement de mettre à jour les renseignements relatifs à la désignation de bénéficiaire au titre de toutes leurs polices. Dans certains cas où le propriétaire souhaite fournir des directives supplémentaires concernant la façon dont le bénéficiaire devrait recevoir la prestation de décès, le formulaire *Sélection d'une option de règlement* offre un moyen simple de choisir le versement d'une somme forfaitaire, la rente à terme ou la rente de revenu.

Voici comment accéder au formulaire *Sélection d'une option de règlement* :

[Formulaire Sélection d'une option de règlement](#)

Formulaires et procédures > Investissements > Administration > F46-5905 Sélection d'une option de règlement

² Source : 2016 Re-based Household Balance Sheet Report. Investor Economics.

La planification de la retraite

Shelagh Daly, BHE, M.A., CFP, A.V.A., C. FIN. A.,
RRC

Shelagh Daly compte plus de 25 ans de service à Great-West Lifeco. Elle s'occupe des stratégies de vente et du soutien pour le marché des produits de revenu de retraite. Sa principale responsabilité consiste à créer des articles, des présentations et des outils de soutien qui facilitent les activités des grossistes et les ventes des conseillers.